

politique de dépenser sans autorisation l'argent du public, et de demander ensuite au parlement une ratification est une violation flagrante de tous les principes constitutionnels ; c'est une politique qui finira par nous faire dire avec raison qu'il vaudrait mieux en finir avec notre système dispendieux d'un gouvernement parlementaire, et qu'il serait préférable de lui substituer un comité de huit ou dix membres qui auraient le contrôle absolu sur toutes les affaires de l'Etat, pendant cinq ans.

Si l'argent du public est ainsi dépensé sans autorisation, le ministre qui fait cette dépense, devrait être puni, parce que cette dépense est une violation directe du contrôle du parlement et des usages parlementaires. Je voterai donc contre cette manière inconstitutionnelle et arbitraire de dépenser les deniers publics.

M. HAGGART : Quelques mots en réponse à l'attitude extraordinaire prise par l'honorable député (M. Davies), relativement aux travaux sur lesquels porte le présent débat. Je discuterai tout de suite avec lui la conduite du gouvernement au point de vue constitutionnel à l'égard des travaux en question. L'attention du gouvernement fut attirée sur la condition anormale du fleuve Saint-Laurent, et sur le fait que l'eau de ce fleuve était extraordinairement basse. Le parlement ne siègeait pas alors. La chambre de commerce de Montréal, mes propres officiers, et les expéditeurs demandèrent l'approfondissement de l'entrée du canal dans l'intérêt de la navigation, alléguant que, si cette entrée n'était pas approfondie, la navigation se trouverait suspendue. Or, le seul temps pour exécuter cet ouvrage et abaisser le busc ou radier de l'écluse était l'hiver, et, M. l'Orateur, je n'aurais pas compris mon devoir de ministre des Chemins de fer et Canaux, si je ne l'avais pas fait exécuter. L'honorable député (M. Davies) nous a parlé de la vieille pratique constitutionnelle anglaise. Mais je pourrais lui citer un millier de cas semblables arrivés en Angleterre. Nous n'avons pas gaspillé un seul centin ; nous avons fait des arrangements pour assurer l'exécution des travaux, et nous avons demandé ensuite au parlement de ratifier ce que nous avions fait en votant l'argent requis.

L'honorable monsieur et ses amis, pour avoir l'occasion de porter une accusation contre le département des Chemins de fer et Canaux, proposeraient d'arrêter la navigation sur le Saint-Laurent pendant presque une année. Je laisse au pays à juger s'il a en raison ou tort. J'ai fait ce que je considérais être mon devoir. J'ai fait cette dépense alors qu'il m'était impossible de consulter le parlement à ce sujet. Je l'ai faite au seul temps où il était possible de faire l'ouvrage, et je demande maintenant au parlement de la ratifier en accordant l'argent qu'il était nécessaire de dépenser dans l'intérêt du pays. Voilà ma position.

M. MULOCK : Le ministre des Chemins de fer se propose de prendre la défense de cette transaction, parce qu'il dit qu'elle tombe sous la disposition spéciale de l'acte qui permet au gouvernement, dans certaines circonstances, de faire des dépenses qui n'ont pas été préalablement sanctionnées par le parlement. La loi n'autorise ces dépenses que dans des circonstances inattendues et imprévues.

M. DALY : C'est le cas présent.

M. DAVIES (I.P.-E.)

M. MULOCK : Et lorsqu'on ne peut y pourvoir autrement.

M. HAGGART : On ne pouvait y pourvoir.

MULOCK : Même si elle tombe dans cette catégorie, quel eût été le devoir du gouvernement ? Le ministre prend la défense de cette transaction, sous prétexte qu'elle tombe dans la catégorie spéciale des cas mentionnés dans la loi. M. l'Orateur, c'était son devoir après avoir fait cette dépense, de donner, dans les quinze jours de la réunion du parlement, des renseignements à ce dernier, et de déposer un état de ces dépenses sur le bureau de la Chambre.

M. HAGGART : L'honorable monsieur (M. Mulock) doit voir la distinction. Je n'ai pas payé un sou en argent.

M. MULOCK : C'est parce que vous avez pu faire cette dépense à crédit. L'honorable monsieur veut-il dire que l'eau est devenue particulièrement basse l'été dernier ? Eh bien ! M. l'Orateur, la nécessité de ces travaux existait lorsque le parlement était en session l'été dernier ? et l'argent aurait dû être demandé alors. Je ne m'étonne pas que le ministre des Chemins de fer et Canaux essaie de couvrir ses irrégularités en feignant l'indignation. N'empêche que la transaction ne soit pas justifiable et ne devrait pas être ratifiée. Je prétends, M. l'Orateur, que le gouvernement n'a pas été sincère envers nous en comité. On nous laissa sous l'impression que tout cet argent était voté pour des dépenses faites pour des ouvrages qui devaient être commencés. Mais il n'a pas été dit un mot que ce fût pour payer des obligations déjà encourues.

M. HAGGART : Je demande pardon à l'honorable monsieur. L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) demande pour quel usage c'était, et j'ai dit que c'était pour abaisser le busc de l'écluse de près de deux pieds, pour pouvoir utiliser la navigation. L'honorable monsieur sait qu'il est impossible de faire ces travaux dans d'autres temps que lorsque l'eau est retirée du canal.

M. MULOCK : L'honorable monsieur aurait dû dire au comité que c'était pour payer une dette existante. L'honorable monsieur croit-il qu'il a agi franchement vis-à-vis du comité ?

M. HAGGART : Je ne dis pas que ce soit pour payer une dette existante. On a fait la seule partie des ouvrages qu'on pouvait faire en hiver, mais il reste une grande partie des dépenses aux différentes entrées.

M. MULOCK : C'est une nouvelle version. L'honorable député de Beauharnois a dit que cet argent avait été dépensé.

M. BERGERON : Non, j'ai dit que l'ouvrage avait été fait.

M. MULOCK : Le ministre dit que l'ouvrage n'a pas encore été fait.

M. BERGERON : L'ouvrage pour les \$7,000 a été fait durant l'hiver.

M. TARTE : Le ministre ne dit pas cela.